

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-120

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

**Décision budgétaire
modificative n°1 de
l'exercice 2020 du budget
principal de la Ville de
Belfort et du budget
annexe CFA**

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction des finances et de l'évaluation

Références : SV/JS/RB/CN/JMG
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe du CFA

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Des modifications concernent également le Budget Annexe du CFA.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Synthèse de la Décision Modificative n°1 Budget principal 2020

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 204 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Un ajustement des compensations pour exonération de Taxe foncière (-17 K€) et de taxe d'habitation (+ 123 K€).
- Des produits financiers (+ 28 K€) et des produits exceptionnels (+17 K€) dans le cadre de clôtures de diverses opérations sous mandats (voir rapports spécifiques).
- La prise en compte des montants définitifs de certains fonds et dotations de l'Etat : DCRTTP (+ 5K€), FCTVA (+ 3 K€), Dotation titres sécurisés (+ 3,5 K€), FIPD (+ 26 K€).
- La constatation de l'aide financière apportée par la Région pour l'accueil d'une étape du Tour de France 2019 (+ 15 K€).

1.2 Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°1 sont identiques à celles approuvées lors du Budget primitif. Les dépenses nouvelles inscrites sont intégralement financées par des redéploiements de crédits au sein de la section.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Une somme de 56 K€ pour constater les exonérations de produits (loyers parking...) liées à la crise sanitaire (Délibération 20-72 du 16 juillet 2020).
- Une somme de 24 K€ pour permettre la régularisation des opérations sous mandats « Quai de la Savoureuse » et « Place Corbis (voir rapports spécifiques).
- Une somme de 2 K€ pour de subventions nouvelles accordées aux associations belfortaines. (Voir point ci-dessous).

1.3 Subventions versées aux associations

Demandes nouvelles

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € à « l'Amicale des jardiniers municipaux », afin de pallier au manque à gagner, occasionné pour l'association de l'annulation de Belflorissimo.

Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif 2020 :

Enveloppe à affecter « Sports » : - 18 800 €

- Une subvention de fonctionnement de 3 500 € afin de soutenir « l'ASMB Pétanque ».
- Une subvention de fonctionnement de 800 € pour aider le « Royal Azimut Montbéliard Belfort » dans le développement de ses activités.
- Une subvention de fonctionnement de 500 € pour soutenir « l'Aikiclub Belfort Roppe ».
- Une subvention de projet de 12 000 € à « l'ACTB » pour l'aider à organiser la coupe de France de VTT.
- Une subvention de projet de 2 000 € à « Gym Plus » pour favoriser l'organisation des animations Zumba et Zen.

Enveloppe à affecter « Social et solidarité » : - 2 500 €

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour soutenir l'association « Ne les oublions pas » qui lutte contre l'isolement des personnes.
- Une subvention de fonctionnement de 500 € pour aider l'association « Handicap-Espoir » qui agit en faveur des personnes handicapées et semi-valides.

Enveloppe à affecter « Droit des femmes » : - 960 €

- Une subvention de projet de 960 € à l'association « Inter'action » pour permettre l'organisation d'un voyage au Parlement européen.

Enveloppe à affecter « Locations de salles » : - 8 241 €

- Subvention de 8 241 € à « Oïkos » dans le cadre du reversement du produit des locations de salle pour financer son fonctionnement et ses activités.

Enveloppe à affecter « Carnaval » : - 2 400 €

- Une subvention de 1 900 € pour « Oïkos » pour prendre en compte les frais engagés pour le Carnaval 2020 qui a été annulé.
- Une subvention de 500 € pour la « Maison de Quartier Centre-Ville » pour prendre en compte les frais engagés pour la carnaval 2020 qui a été annulé.

Annulation d'une subvention :

Par courrier du 29 mai 2020, la Ville de Belfort a été informée de l'annulation du projet « Fraternité en Rêv' » pour lequel une subvention de projet de 1 000 € a été accordée à l'association « AJ3M ». Il vous est proposé d'annuler cette subvention, en accord avec l'association.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles | 204 808,00 € |
| Reprise de provisions | |
| total des recettes de fonctionnement | 204 808,00 € |

| | |
|---------------------------------------------|---------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| Provision pour créances douteuses | |
| Dépenses d'ordre | |
| total des dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

| | |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 204 808,00 € |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°1 augmentent les sommes dégagées au profit de la section d'investissement de 204 808 €.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 573 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- La prise en compte des notifications de la DSIL au titre de 2020 : + 257 K€.
- Ajustement du montant des amendes de police 2020 : + 109 K€.
- Constatation des soldes de clôtures d'opérations sous mandats réalisées par la SODEB : + 76K€ (voir rapports spécifiques).
- Une hausse des recettes de FCTVA : + 70 K€.
- Subventions reçues dans le cadre du projet « Cœur de Ville » : + 55 K€

2.2 Dépenses réelles d'investissement (hors subvention et hors AP-CP)

Les dépenses réelles d'investissement inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 638 K€ dont 3 K€ de subventions d'investissement et 480 K€ au titre des AP-CP (affectations des crédits non consommées en 2019).

Les principales inscriptions sont les suivantes :

- Réalisation de la troisième tranche du réaménagement de la rue du Vieil Armand : + 40 K€
- Extension du columbarium du cimetière Bellevue : + 95 K€
- Solde des opérations « Quai de la Savoureuse » et « Place Corbis » pour + 45 K€ (voir rapports spécifiques).

Des achats de mobiliers et les travaux du terrain de pétanque sont financés par des redéploiements de crédits entre le chapitre 23 et le chapitre 21.

2.3 Attribution de subvention

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 € à l'association « La savate française » afin de financer l'achat d'équipements nécessaire à l'activité du club.

2.4 AP-CP

Après constatation des réalisations de crédits lors du vote du Compte Administratif 2019, il convient de réajuster les crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non consommés à l'exercice 2020.

Programme : Restructuration Ecole Rücklin

| AP | Montant AP | Exercices ant. | Nouvel échéancier des crédits de paiement | |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| | | | 2020 | 2021 |
| Voté antérieur | 6 200 000,00 € | 1 100 000,00 € | 2 000 000,00 € | 3 100 000,00 € |
| Réalisation antérieurs | | 764 104,84 € | | |
| Reprise non consommé 2019 | | | 335 895,16 € | |
| TOTAL APRES PROPOSITION | 6 200 000,00 € | 764 104,84 € | 2 335 895,16 € | 3 100 000,00 € |

Programme : Entretien des remparts

| AP | Montant AP | Nouvel échéancier des crédits de paiement | |
|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| | | exercice ant. | 2020 |
| Voté antérieur | 420 000,00 € | 350 000,00 € | 70 000,00 € |
| Réalisation 2019 | | 216 666,48 € | |
| Reprise non consommé 2019 | | | 133 333,52 € |
| TOTAL APRES PROPOSITION | 420 000,00 € | 216 666,48 € | 203 333,52 € |

Programme : Chantiers d'insertion

| AP | Montant AP | Nouvel échéancier des crédits de paiement | |
|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| | | exercice ant. | 2020 |
| Voté antérieur | 462 000,00 € | 385 000,00 € | 77 000,00 € |
| Réalisation antérieur | | 373 592,57 € | |
| Reprise non consommé 2019 | | | 11 407,43 € |
| TOTAL APRES PROPOSITION | 462 000,00 € | 373 592,57 € | 88 407,43 € |

2.5 Opérations d'ordre : équilibrées en dépense et en recette au sein de la section d'investissement

- Une somme de 30 512 € est prévue pour la régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de la clôture de plusieurs opérations sous mandat.
- Une somme de 24 € est inscrite afin de constater l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 285, rue Pergaud.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles | 573 420,81 € |
| Recettes d'ordre au sein de la section investissement | 30 536,00 € |
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 204 808,00 € |
| total des recettes d'investissement | 808 764,81 € |
| | |
| Dépenses réajustées ou nouvelles | 638 342,11 € |
| Dépenses d'ordre au sein de la section investissement | 30 536,00 € |
| total des dépenses d'investissement | 668 878,11 € |
| | |
| Besoin de financement | -139 886,70 € |

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°1 font apparaître une diminution du besoin de financement par l'emprunt de – 139 886,70 €.

Synthèse de la Décision Modificative n°1 Budget annexe CFA 2020

Les modifications proposées pour le budget annexe CFA sont peu nombreuses. Elles concernent :

- En section de fonctionnement, suite au succès du dispositif, il est proposé une hausse de 15 K€ de l'enveloppe consacrée au versement d'une aide au permis d'un montant de 500 € pour les apprentis. Il est également proposé d'autoriser le maire à verser ces aides dans la nouvelle limite de l'enveloppe pour l'exercice 2020, soit 40 K€. Cette augmentation est financée grâce à une aide de France Compétence (ASP) d'un montant équivalent aux dépenses engagées.
- En section d'investissement, il est proposé l'achat de modules complémentaires au logiciel YPAREO, pour 10 K€, afin de permettre la facturation des OPCO dans le cadre de la réforme actuelle du financement des CFA. Cet achat est financé par un redéploiement des crédits d'investissement.

EQUILIBRE GENERAL

| | |
|---------------------------------------------|--------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles | 15 000,00 € |
| total des recettes de fonctionnement | 15 000,00 € |

| | |
|---------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles | 15 000,00 € |
| Titres annulés sur exercice antérieur | 0,00 € |
| Provision pour créances douteuses | 0,00 € |
| Dépenses d'ordre | 0,00 € |
| total des dépenses de fonctionnement | 15 000,00 € |

| | |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 0,00 € |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|

| | |
|--------------------------------------------|---------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| Recettes d'ordre | 0,00 € |
| total des recettes d'investissement | 0,00 € |

| | |
|--------------------------------------------|---------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| total des dépenses d'investissement | 0,00 € |

| | |
|------------------------------|---------------|
| Besoin de financement | 0,00 € |
|------------------------------|---------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du CFA,

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP-CP,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'approuver l'annulation de la subvention de projet accordée à l'association AJ3M pour 1 000 € (mille euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

d'autoriser Monsieur le Maire à verser en 2020, les aides au permis aux apprentis de moins de 18 ans du CFA, dans la limite de l'enveloppe annuelle, dont le montant est porté à 40 000 € (quarante mille euros).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage